



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu séance
du Conseil Municipal
du 26 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoints.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Madame Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Céline Barthoulot, Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Madame Sandrine Lepeme

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin

Madame Patricia Paratte qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Dany Krasauskas qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Pascal Godin

Monsieur Denis Simonin qui donne procuration à Monsieur Serge Louis

Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine Lepeme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite, au regard de la situation sanitaire actuelle, faire part au Conseil Municipal de ses regrets de voir que les mesures en vigueur tendent à priver les personnes de tout lien social. La perspective d'un éventuel couvre-feu viendra accentuer cette privation de vie sociale. Il ajoute que certes, la Covid touche de plus en plus de personnes, mais que les chiffres de la mortalité sont similaires aux années précédentes. Enfin, il rappelle au Conseil Municipal que depuis ce lundi 26 octobre et jusqu'au 16 novembre, Monsieur le Préfet de Doubs a instauré le port du masque obligatoire dans certains secteurs de Maîche, à savoir :

- Le centre-ville avec les rues Malseigne, Général de Gaulle, Montalembert, auxquelles s'ajoutent la rue de Saint-Hippolyte et l'Avenue Leclerc,

- Le secteur Intermarché avec la rue du Jura.

Cette intervention terminée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour de la séance :

- Tarifs location Salle Charles de Foucault - SELAS LPA - Tests Covid.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cet ajout.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Création d'un syndicat mixte ouvert - Consultation des communes des EPCI membres du SMIX
4. CCPM - Rapports d'activité exercice 2019

FINANCES - MARCHES PUBLICS

5. Admissions en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

Sans objet

URBANISME - FONCIER

6. Poursuite mise à disposition terrain pour espace stockage gaz

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

Sans objet

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'Association Saint-Joseph - Base année 2019/2020

ACTION SOCIALE

Sans objet

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

8. Bibliothèque municipale Louis-Pergaud - Rapport d'activité 2019

9. QC - Tarifs location Salle Charles de Foucault - SELAS LPA - Tests Covid.

AFFAIRES DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 28 septembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte-rendu du 28 septembre 2020.

2. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 septembre 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2020.70 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Louis Pergaud
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 103, d'une superficie de 6a 95ca, dont le prix de vente demandé est de 170 000€.
- 2020.71 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL et Suravenir Assurances - Sinistre choc de véhicule -Rond-point de la Croix Saint-Marc_HA2
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un chèque de 200 € de la SMACL et de 31 € de Suravenir Assurances suite au sinistre résultant d'un choc de véhicule sur des végétaux au rond-point de la Croix de Saint-Marc.
- 2020.72 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé Lieu-dit Les Mailleux, lot 1
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZK 53p, d'une superficie de 3a 42ca, dont le prix de vente demandé est de 30 000€.
- 2020.73 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé Lieu-dit Les Mailleux, lot 2
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZK 53p, d'une superficie de 3a 24ca, dont le prix de vente demandé est de 30 000€.
- 2020.74 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Henri Rotschi

Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AM 7, d'une superficie de 46a 6ca, dont le prix de vente demandé est de 220 000€.

- 2020.75 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale avec la société Girodmedias - Autorisation signature

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'une convention avec la société Girodmedias dont le siège social se situe à Morbier (Jura), pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale uniformisée sur le territoire de la Commune. La durée de cette convention est fixée à sept années.

- 2020.76 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Sous-Montjoie

Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 40, d'une superficie de 5a 32ca, dont le prix de vente demandé est de 175 000€.

- 2020.77 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Sainte Anne

Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 188, d'une superficie de 67ca, dont le prix de vente demandé est de 213 000€.

- 2020.78 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 Allée de l'Horloge

Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien (lots 102, 127, 175) cadastré AM 251 et 254, d'une superficie de 16a 57ca et 1a 19ca, dont le prix de vente demandé est de 213 000€.

Ces décisions n'appellent pas d'observation.

3. CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT - CONSULTATION DES COMMUNES DES EPCI MEMBRES DU SMIX

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la consultation lancée par la CCPM pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière d'environnement en particulier en GEMAPI.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- la création de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations», confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre. Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, celles relatives à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau; à la défense contre les inondations et contre la mer; à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

- la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par les collectivités compétentes dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le territoire du Dessoubre, à savoir le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de valorisation du Bassin Versant (SMIX), qui dispose d'une expertise certaine en matière de gestion des cours d'eau, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, la Communauté de communes du Pays de Maîche, la Communauté de communes du Plateau du Russey et la Communauté de communes du Doubs Baumois et le Département du Doubs.

Cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs.

Les échanges entre les collectivités ont abouti à la volonté de création d'un syndicat mixte ouvert entre le SMIX, leurs communautés adhérentes au-delà du périmètre actuel du syndicat ainsi que la Communauté de communes du Doubs-Baumois et le Département du Doubs.

D'un point de vue procédural, la Communauté de communes doit, pour pouvoir être membre de ce Syndicat, solliciter ses communes membres sur cette adhésion car elle ne dispose pas, dans ses statuts, d'une habilitation générale pour adhérer à un syndicat mixte ouvert.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, cette demande doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée suivante: deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a adopté le 30 septembre 2020 une délibération pour demander aux communes membres de la Communauté de se prononcer au plus tard le 30 novembre 2020 sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans le domaine du grand cycle de l'eau détenus par la Communauté en matière d'environnement.

Cette présentation terminée et en réponse à une question de Monsieur Serge Louis, Monsieur le Maire complète son intervention en précisant que le président actuel du Syndicat Mixte du Dessoubre est Monsieur Cucherousset, Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs. En 2021, il y aura une nouvelle élection avec les nouveaux membres dont le Département qui aura environ 50 % des sièges.

Monsieur le Maire ajoute que la qualité de l'eau est primordiale tout comme l'attention portée à la biodiversité. Il s'agit d'un sujet d'importance et il invite fortement les conseillers municipaux délégués à la Communauté de Communes du Pays de Maîche de suivre attentivement ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont la commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

4. CCPM - Rapports d'activités exercice 2019

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier, la CCPM a approuvé les rapports d'activités 2019 suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport annuel d'activités de la CCPM.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire invite d'ailleurs les Conseillers municipaux à reprendre plus particulièrement en détail ce dernier rapport car il dresse un bilan très complet des actions de la communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de ces rapports annuels 2019

ADOPTE ces rapports.

Par ailleurs et à toutes fins utiles, les rapports suivants ont également été transmis au Conseil Municipal qui ne formule pas de question particulière :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2019 - Feule Dampjoux
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2019 - Lomont
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2019 - Syndicat intercommunal des eaux du Haut Plateau du Russey.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Constant Cuche communique au Conseil Municipal que le 27 mai 2020, Monsieur le Trésorier informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces, sur le budget communal, pour un montant total de 109.50 €.

Ces pièces sont les suivantes :

- Pièce R 24 - 9983 pour un montant de 36.50 €,
- Pièce R 23 - 9786 pour un montant de 73.00€.

Elles concernent des prestations de restauration scolaire de 2017 pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

Monsieur le Trésorier demande par conséquent une admission en non-valeur des pièces relatives à ces deux procédures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE une admission en non-valeur pour ces deux demandes.

RESSOURCES HUMAINES

Sans objet

6. POURSUITE MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR ESPACE STOCKAGE GAZ

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la société Gaz de France d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz d'une durée de 20 années soit jusqu'au 14 août 2020 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention a ensuite été transférée une première fois, à ENGIE, par l'effet de la fusion entre les sociétés Gaz de France et SUEZ, désormais dénommée ENGIE, intervenue le 16 juillet 2008, puis une deuxième fois, suite à la cession de l'activité de distribution de gaz par ENGIE à la société PRIMAGAZ.

Le Conseil Municipal a autorisé, par la délibération n° 2019.92 du 28 octobre 2019, la signature de cet avenant de transfert.

Pour permettre de bénéficier du temps nécessaire à la préparation d'un prochain appel d'offre et conformément aux dispositions des articles L3135-1-6^{ème} point et R3135-8 de la commande publique, PRIMAGAZ et la Commune ont souhaité repousser le terme de la concession au 14 août 2022. Ainsi, par délibération n° 2020.45 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant de 2 ans de la concession pour la distribution publique du gaz propane avec la société PRIMAGAZ.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 2019.46 du 27 mai 2019, la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain sis Chemin de la Rasse appartenant à la Commune au profit d'Engie afin qu'il puisse installer un espace de stockage pour permettre la distribution du gaz.

Cette convention s'étant terminée au 14 août 2020, et comme la DSP de distribution du gaz a été prolongée de 2 ans soit jusqu'au 14 août 2022, il convient de prolonger également la mise à disposition du terrain jusqu'à la date de fin de concession avec la société PRIMAGAZ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la poursuite de la mise à disposition de ce terrain à PRIMAGAZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette mise à disposition.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

Sans objet

AFFAIRES SCOLAIRES

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - base ANNEE 2019/2020

7.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2019 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 109 élèves

Dépenses 125 876.33 € - recettes 0 € = 125 873.33 € Coût élève = 1 154.80 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 198 élèves

Dépenses 100 191.27 € - recettes 9 507.88 € = 90 683.39 € Coût élève = 458 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 710.41 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 36 élèves pour 2019/2020 (contre 29.82 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin,
Cour Saint-Maurice, Montandon,
Rosureux, Saint- Hippolyte : 14 élèves
Les Bréseux) : 4 élèves
Cernay l'Eglise : 11 élèves

Charmoille : 2 élèves
Charquemont : 2.5 élèves
Damprichard : 1.5 élèves
Orchamps Vennes : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de **25 574.76 €**.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougnéy, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 3 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire

Soit la somme totale de : 1 374.00 €

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (**sauf TPS**) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 5 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 5 774 €
- 14.5 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 6 641 €

Soit une participation totale de : 12 415 €

Madame Florie Thore demande alors pour quelles raisons des enfants de communes extérieures ayant des écoles sont scolarisés à Maîche.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que ces inscriptions sont possibles dans le cadre de dérogations scolaires auxquelles une commune ne peut pas déroger dès lors où les règles sont respectées.

Quant à Monsieur Jean-Pierre Barthoulot qui s'étonne du nombre d'enfants qui font état de moitié, Monsieur le Maire précise que c'est parce que des enfants ont quitté la commune en cours d'année.

Ces explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les participations des communes extérieures telles que présentées.

7.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (**sauf TPS**) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (47 en maternelle (**sauf TPS**) et 76 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (2 en maternelle et 7.5 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2019 est reconduit pour la participation 2020, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutif à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (**sauf TPS**) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Ce décret prévoit une compensation de l'Etat basée sur la différence de participation entre l'année 2019 et l'année 2020.

Cette nouvelle obligation crée une charge supplémentaire pour la commune de 43 435.40€ par rapport à l'année précédente. A ce sujet, une réunion s'est tenue en fin d'année 2019 en mairie, où Monsieur le Maire a présenté cette situation à la direction de l'école Saint-Joseph. Il a été entendu d'un commun accord et pour ne pas obérer la trésorerie de la commune, que le versement imputable au nouveau décret se ferait de façon concomitante avec le versement par l'Etat de la compensation.

Suite à diverses informations en provenance du Ministère de l'Education, il s'avère que ce versement compensatoire ne pourra être effectué que vers le second semestre 2021.

Le calcul effectué pour la subvention à l'école Saint-Joseph sur la nouvelle base du décret de décembre 2019, prévoit respectivement :

- un versement pour les maternelles de 56 585.26€
- un versement pour les primaires de 38 242.74€

soit un versement total de la somme de 94 828 €.

Sur la base des remarques ci-dessus, il est proposé de ramener cette participation à hauteur de :

- l'année 2019 pour les maternelles soit 13 149.86€
- de verser 100% du montant calculé en 2020 pour les primaires soit 38 242.74€

soit un versement total de la somme de 51 392.60 €.

Le versement complémentaire de 43 435.40€ sera effectué en 2021.

Ces explications données, Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il n'y a pas lieu de stigmatiser l'école privée pour cette charge financière car s'il n'y avait pas d'école privée à Maîche, c'est l'école publique et donc la commune qui auraient à prendre en charge l'accueil de ces enfants.

Monsieur Mathieu Salmon demande alors si la compensation de l'Etat viendra couvrir le montant du versement opéré en faveur de l'école Saint-Joseph. Monsieur le Maire lui confirme qu'à priori cela devrait effectivement être le cas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE ces modalités de calcul,

AUTORISE le versement de cette participation financière en faveur de l'école Saint-Joseph selon le planning présenté.

ACTION SOCIALE

Sans objet

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

8. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LOUIS-PERGAUD - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées. Il a été adressé aux conseillers municipaux.

Pour exposer ce rapport et se présenter, Mesdames Judith Mercier et Carine Locatelli qui assurent le fonctionnement et l'animation de la structure sont présentes en séance.

Voici l'intervention de Madame Mercier : « Quand il nous a été demandé de venir présenter notre rapport d'activités 2019, une réflexion et une petite marche arrière ont été nécessaires pour nous remémorer notre travail dans un contexte avant "Covid"...

Avant de vous exposer notre rapport d'activités 2019, nous voulions vous présenter en quelques mots notre bibliothèque, ses missions, son personnel et son fonctionnement.

La Bibliothèque, installée au Château du Désert depuis 1990, est un service culturel de la ville ; c'est un lieu de mémoire et de conservation mais aussi de transmission de cette mémoire, un lieu de rencontres, d'information et de loisirs.

Les nombreuses activités organisées au château et dans les salles annexes (Decrind et Ducreux) : Ecole de musique, club informatique, ludothèque, cours de peinture, Gazouillis du Plateau et maintenant différents cours et conférences de l'Université Populaire font de cet espace un vrai pôle culturel, lieu de vie et d'échanges.

La Bibliothèque occupe le rez-de-chaussée pour l'accueil du public, des classes, la consultation Internet et le travail de recherche sur place. Les expositions ont lieu dans l'entrée et salle de conférence. Deux salles à l'étage (Pergaud et Besson) font office de magasins (pour le stockage de livres) et un peu de matériel est stocké au sous-sol.

Nous sommes donc 2, Carine et moi, à travailler à 80% pour effectuer les tâches de bibliothéconomie qui consistent à :

- Accueil du public : prêt, inscriptions, accueil de classes et quelquefois portage à domicile*
- Gestion des collections : achat d'ouvrages, équipement, catalogage*
- Accueil de groupes pour présenter la bibliothèque afin de permettre le développement de la lecture publique*
- Liaison entre la Médiathèque Départementale du Doubs (MDD) et la bibliothèque de Maîche pour le prêt de documents, pour les formations, animations, le catalogue collectif : depuis 2006 nous sommes une bibliothèque Relais et assurons le lien et le prêt de documents entre MDD et les bibliothèques de Damprichard, Charquemont, Frambouhans et Trévillers.*
- Responsabilité de la régie*
- Comptabilité du service et différentes tâches administratives en assurant les relations avec nos interlocuteurs et partenaires.*
- Animations diverses : expositions, ateliers, élaboration de projets et communication Facebook et site internet.*

Notre bilan d'activités 2019 nous semble un peu loin mais nous allons vous donner quelques chiffres :

- La bibliothèque possède environ 14000 documents répartis entre livres, périodiques, DVD et CD qui sont en accès libre hormis les collections patrimoniales et les livres en magasin prêtables à la demande. Ces collections sont enrichies par celles de la MDD livrées par navettes ou lors du passage du bibliobus. Nos lecteurs peuvent bénéficier également de Ressources numériques en ligne : accès à des formations (langues, bureautique, développement personnel...), des films, de la musique et de la presse*
- 880 lecteurs inscrits en 2019 dont 70% venant de l'extérieur*
- 22 enseignants des écoles de Maîche, Charquemont, Damprichard et Trévillers ainsi que 6 autres établissements (Multi-accueil, Foyer sur le Gey, CMPro, IME, ESAT et ADMR) nous sollicitent pour l'emprunt de documents.*
- 186 accueils de classes ont été réalisés pour lectures de contes et visites d'expos*

- 29982 prêts réalisés en 2019 : 12317 pour les adultes et 17665 en jeunesse.
- Les 8 expositions de 2019 : les Chevaliers, La vie rurale au début du XXème siècle (à travers photos et cartes postales), expo peinture de Damy, exposition du Livre-élu, expo photo sur Scènes de vie Maîchoises", "Regards sur les 4 saisons", expo photo de Noël Jeannot sur "l'Himalaya" et l'exposition de Françoise Mourlevat "Nouveaux regards" ainsi que les soirées contes, les conférences illustrent parfaitement notre partenariat varié et riche. Carine a assuré, quant à elle les 9 ateliers d'activités manuelles thématiques et un travail avec qq résidents du Foyer, c'est ce qu'elle va nous expliquer. »

Madame Locatelli, qui assure notamment la partie ateliers et animations, présente alors aux élus le travail qu'elle a mené avec les personnes accueillies par l'ADAPEI : **Regards sur les quatre saisons.**

« Depuis quelques temps déjà, le Foyer avait demandé une adaptation des ateliers réalisés avec les enfants pour leur public d'adultes en situation de handicap. L'idée est donc venue progressivement, et en pratiquant avec ce groupe, de réaliser un travail thématique, et qui pourrait se finaliser par une exposition de ces travaux.

Quelques difficultés étaient à intégrer dans ce projet comme adapter les réalisations afin que ce qui soit fait ne soit pas trop « infantilisant », mais reste à leur portée, une problématique de fatigabilité, et enfin d'accès à tous, les handicaps des uns étant très différents de ceux des autres.

Nous sommes donc partis sur une thématique facile : L'arbre, et les saisons. Nous avons imaginé un arbre du parc, que nous mettrions en scène pendant toute une année. Les ateliers ont donc eu lieu les mardi après-midi, à la Bibliothèque. Il y a eu en tout 8 ateliers :

- Printemps
- Été
- Automne
- Hiver
- Le « portrait » du Château et donc du parc et de ses arbres après une balade autour du Château (nous nous sommes arrêtés souvent pour visualiser le Château et ses différents points de vue selon l'endroit du parc ou nous nous trouvions).
- Un atelier de Noël (avec la réalisation de sapins en papier de livre détournés)
- Un atelier plus récréatif de Saint-Valentin (à leur demande) qui consistait à dessiner un cœur sur un carré de bois et délimité par des clous (méthode du fil tendu).
- Un atelier de Printemps où chaque personne est repartie avec son petit pot de ciboulette, à continuer d'arroser au foyer.

La finalisation du projet a eu lieu entre le 3 et le 21 septembre 2020, avec l'exposition dans le hall d'entrée de la bibliothèque des œuvres de chacun. La directrice du foyer, Madame Panier, est venue pour voir cette exposition, et à la fin, Maurice, Daniel et Marie Jean sont repartis avec toutes leurs réalisations.

En conclusion, on peut juste constater que rares sont les occasions de mettre en valeur le travail et l'expression de personnes en situation de handicaps, et leur fierté de montrer leur travail faisait vraiment plaisir à voir. »

Madame Judith Mercier termine alors son intervention : « L'ensemble de ces activités font de cette bibliothèque un lieu de vie, d'échanges avec des publics, des générations différentes ayant des souhaits variés. Le travail est en constante évolution, donc formations et rencontres professionnelles (au nombre de 15 journées pour 2019 pour ttes les 2) sont indispensables. La difficulté principale reste le manque de place pour nos collections qui ne permet pas une visibilité optimum, le stockage en magasin est important et le désherbage doit se faire régulièrement. Notre site "maiche.bibenligne.fr" permet de pallier en partie à cette difficulté grâce à la consultation du catalogue en ligne et à l'information sur la vie du service. La MDD reste à la disposition de la Municipalité pour échanger, informer, soutenir pour des solutions d'une future évolution.

La Bibliothèque est avant tout un service public, elle est le reflet de la politique culturelle de la ville. Nous vous invitons donc à venir nous rendre visite dans notre beau château et pourquoi pas réaliser une éventuelle inscription. »

Monsieur le Maire les remercie pour cette présentation complète et pour tout le travail qu'elles accomplissent au sein de la bibliothèque Louis-Pergaud.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le rapport d'activités exercice 2019 de la bibliothèque municipale Louis-Pergaud.

10. QC - TARIS LOCATION SALLE CHARLES DE FOUCAULT - SELAS LPA - TEST COVID

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SELAS (Société d'Exercice Libéral par Acte Simplifié) Les Laboratoires de Proximité Associés (LPA) s'est rapprochée de la Ville de Maîche pour la mise à disposition d'un local afin d'abriter les prélèvements de tests COVID pratiqués actuellement en drive sur site rue de l'Helvétie à Maîche. Cette demande de local est motivée par la mauvaise saison qui approche et l'évolution de la situation sanitaire.

La Ville de Maîche, ayant à cœur de répondre à cette sollicitation, a proposé la mise à disposition de la salle Charles de Foucault située à côté de la Cure, salle qui est moins occupée en raison du contexte sanitaire actuel.

Monsieur le Maire ajoute que la convention n'a pas de durée limitée et qu'elle pourra être reconduite jusqu'à la fin de l'année 2021.

Monsieur Constant Cuhe complète cette intervention en précisant que les activités qui avaient lieu jusqu'ici dans cette salle sont transférées à la cure et/ou au Château du Désert et que dans tous les cas, en raison de l'évolution de la crise sanitaire, elles risquent tout simplement de ne plus avoir lieu.

VU la demande de local formulée par la SELAS LPA,

CONSIDERANT que la Salle Charles de Foucault peut être mise à disposition pour favoriser les bonnes conditions de prélèvement en cette période de l'année,

SACHANT qu'il n'existe pas de tarifs pour cette salle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la demande de la SELAS LPA,

PREND ACTE que la mise à disposition de la salle Charles de Foucault sera matérialisée par une convention dont la signature sera autorisée par décision du Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil Municipal,

PREND ACTE que les tarifs actuellement en vigueur ne prévoient pas cette situation,

FIXE les tarifs de location suivants :

- Loyer mensuel : 500 € pour 67 m²
- Charges : 220 € (chauffage, électricité, eau...) sachant que l'entretien ménager est à la charge du locataire.

AFFAIRES DIVERSES

- + La prochaine séance du Conseil Municipal consacrée aux orientations budgétaires aura lieu le 16 novembre, l'horaire restant à préciser.
- + Le 3 novembre à 20h à la Salle des Fêtes, se déroulera une conférence sur le numérique et plus particulièrement sur les enfants et les écrans.
- + La Commission des Finances se réunira le 2 novembre à 18h30 en mairie. L'ordre du jour sera les Orientations Budgétaires.
- + La cérémonie du 11 novembre est maintenue. Elle se déroulera sans défilé ni vin d'honneur. Le rendez-vous se fera directement au Monument aux Morts à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58
